



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRÊTÉ N°2024-200 DU 15 NOVEMBRE 2024 PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2024

OBJET : MARCHÉ HEBDOMADAIRE DÉPLACÉ EN RAISON DU MARCHÉ DE NOËL 2024

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Attendu qu'à l'occasion du Marché de Noël intercommunal, qui aura lieu les 6, 7 et 8 décembre 2024, la place de l'Hôtel de Ville sera occupée et qu'à cet effet, il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire du samedi matin sur la partie de la Place, le long du Boulevard Gambetta ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation des véhicules que des piétons ;

ARRETE

Article 1er : Le **samedi 07 décembre 2024, de 7h30 à 13h**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits sur le côté gauche de la Place Roger Salengro, sauf pour les commerçants.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins de la ville de Marles-les-Mines.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES.

Marles-les-Mines, le 15 novembre 2024

Pour expédition conforme,

Le Maire adjoint délégué,



Jean-Marc WATTEL